

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

FB/TD/AG/OR n° 2022/05

Objet de la délibération :

Décision modificative n°1  
BP 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

06 DÉCEMBRE 2022

Date de publication en ligne :  
19 DÉCEMBRE 2022

Auteur :  
François BELHOMME, Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME  
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°2022-53 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la Commune pour 2022,

Considérant qu'une erreur a été générée au niveau de l'affectation du résultat d'investissement en raison notamment de la clôture du budget annexe des Prairiales,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que le budget primitif de la Commune pour 2022 peut être modifié de la façon suivante :

SENS	ARTICLE	LIBELLE	Inscription au BP2022	Inscription à la DM1
DEPENSE	001	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	957 038,85 €	887 149,21 €
RECETTE	001	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	69 889,64 €	69 889,64 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**2022-200**

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DÉCIDE de modifier le budget primitif de la commune pour 2022 de la manière suivante :
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Comptable public.

Fait et délibéré à Epernon,

le 12 décembre 2022

Secrétaire de séance  
Dominique BONNET



Le Maire,  
François BELHOMME

